

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

- Approuvé le 10 juillet 2006
- Modifié le 27 juin 2008
- Modifié le 29 septembre 2011
- Mise en compatibilité approuvée le 5 décembre 2013
- 1^{ère} révision simplifiée approuvée le 19 décembre 2013

3^{ème} Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 17/12/2015

5 - Annexes

5.I. Périmètres d'application d'une Taxe d'Aménagement Majorée



Délibération n°DEL-15-596

**Commune de l'Union - Secteur de La Violette Sud : instauration
d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM)**

L'an deux mille quinze le mardi dix novembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	98
Procurations :	30
Date de convocation :	04 novembre 2015

Présents

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOLAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE,

	M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Francis GRASS, M. Samir HAJJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNENPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Dominique COQUART
M. Gérard ANDRE	Aline FOLTRAN
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Francis GRASS
M. Bernard LOUMAGNE	Jean-Louis MIEGEVILLE
Mme Danielle PEREZ	Josiane MOURGUE
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAIL-MICHELET
M. Gilles BROQUERE	Bertrand SERP
M. Robert GRIMAUD	Michel ROUGE
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
Mme Véronique DOITTAU	Raymond-Roger STRAMARE
M. Jacques SEBI	Mireille ABBAL
M. Michel FRANCES	Marie-Dominique VEZIAN
M. Thierry FOURCASSIER	Emilion ESNAULT
Mme Dominique FAURE	Philippe PLANTADE
M. Jean-Jacques BOLZAN	Ghislaine DELMOND
Mme Charlotte BOUDARD	Dorothée NAON
M. Joël CARREIRAS	Pierre COHEN
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Marthe MARTI
Mme Vincentella DE COMARMOND	Gisèle VERNIOL
Mme Marie DEQUE	Pierre ESPLUGAS-LABATUT
Mme Christine ESCOULAN	Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD
Mme Julie ESCUDIER	Marc DEL BORRELLO
M. Régis GODEC	Michèle BLEUSE
M. Djillali LAHIANI	Daniel ROUGE
Mme Annette LAIGNEAU	Sacha BRIAND
M. Laurent LESGOURGUES	Damien LABORDE
Mme Brigitte MICOULEAU	Samir HAJJE
Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	François CHOLLET
Mme Claude TOUCHEFEU	Isabelle HARDY
M. Daniel FOURMY	Pierre LACAZE

Conseillers excusés

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
L'Union	Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Pin-Bahna	M. Jacques DIFFIS
Toulouse	Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Jacques ROUCH

Délibération n° DEL-15-596**Commune de l'Union - Secteur de La Violette Sud : instauration
d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM)****Exposé**

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, formalisée dans la loi n°2010-1659 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le code de l'urbanisme, en son article L331-15, prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Le secteur de la Violette sud, sur la commune de l'Union, a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 19 décembre 2013. Celle-ci avait pour objet de permettre la réalisation d'un véritable nouveau quartier en transformant la vocation d'activités en vocation mixte à dominante d'habitat.

Elle a ainsi répondu à l'objectif de mixité des fonctions prévu au SCoT et à l'objectif du PLH en termes de production de logements (accueil d'au moins 35 % de logements locatifs sociaux), tout en préservant les qualités environnementales de la continuité écologique de l'Hers et en inscrivant les orientations d'aménagement du nouveau quartier dans celles du Projet Urbain de Référence du Boulevard Urbain Nord.

Ces orientations ont ainsi été traduites dans le Plan Local d'Urbanisme, notamment par une orientation d'aménagement et de programmation urbaine (OAP) et l'instauration de servitudes pour équipements publics, emplacement réservés et servitudes L 123- 2c.

Sur le périmètre de 18 ha de l'OAP, ces dispositions urbaines permettront l'émergence d'un nouveau quartier par le développement des zones AU et l'intensification et/ou la mutation des zones UB. Toutefois, pour permettre ces constructions, la réalisation de travaux substantiels de voiries, de réseaux et d'aménagement d'espaces publics et collectifs est nécessaire.

Il est ainsi envisagé, pour les habitants actuels et futurs, de programmer et réaliser différents équipements dont une centralité de quartier comprenant une place et des aménagements paysagers, des cheminements modes doux le long de l'Hers et une passerelle piétonne. Sont aussi prévus un maillage viaire structurant, reliant l'ensemble du quartier et connecté au chemin de la Violette par trois carrefours à aménager, ainsi que la mise à niveau des réseaux et des voiries existantes dont l'impasse et le chemin de la Violette.

Au regard de ce programme prévisionnel induit par le développement urbain du secteur, il est proposé d'instaurer sur le périmètre de l'OAP, une taxe d'aménagement majorée, au taux de 16 % qui sera exigible à partir du 1^{er} janvier 2016, au bénéfice de Toulouse Métropole.

Ce programme des équipements publics financés par la taxe d'aménagement majorée n'inclut pas les coûts d'assainissement eaux usées, ceux-ci étant financés par la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), instaurée par la Loi de Finances du 14 mars 2012 et exigible au moment du raccordement effectif au réseau.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Politique foncière en date du 9 octobre 2015,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 331-15,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine du Grand Toulouse,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'instituer, sur le secteur délimité au plan ci-annexé, un taux de 16 % pour la taxe d'aménagement : secteur La Violette Sud – Commune de l'Union, au bénéfice de Toulouse Métropole.

Article 2

De reporter, à titre d'information, la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole – Commune de l'Union.

Article 3

D'afficher la présente délibération et son plan annexé en Mairie de L'Union ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole.

Résultat du vote :

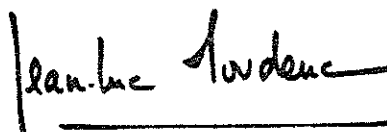
Pour	128
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le
Reçue à la Préfecture le

13 NOV. 2015

17 NOV. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,





Jean-Luc MOUDENC